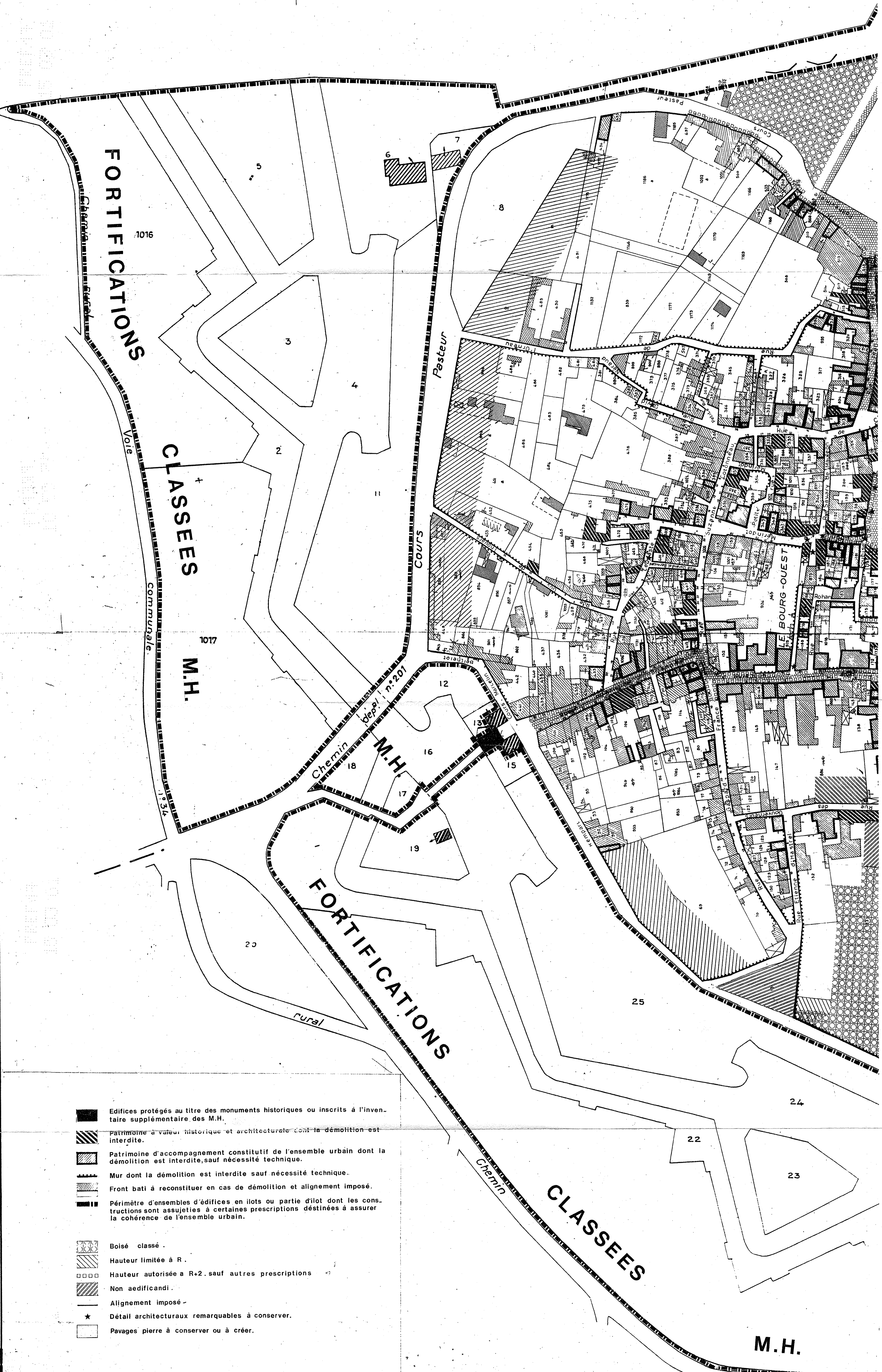


17 12 20
 PREP. 17

DELIBERATION
 26/08/88

ARRETE
 DU COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
 DE REGION : 24/11/88



- Edifices protégés au titre des monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des M.H.
- ▨ Patrimoine à valeur historique et architecturale dont la démolition est interdite.
- ▩ Patrimoine d'accompagnement constitutif de l'ensemble urbain dont la démolition est interdite, sauf nécessité technique.
- - - Mur dont la démolition est interdite sauf nécessité technique.
- ▬ Front bâti à reconstituer en cas de démolition et alignement imposé.
- ▬▬ Périmètre d'ensembles d'édifices en îlots ou partie d'îlot dont les constructions sont assujetties à certaines prescriptions destinées à assurer la cohérence de l'ensemble urbain.
- ◻ Boisé classé.
- ▨ Hauteur limitée à R.
- ◻◻◻ Hauteur autorisée à R+2, sauf autres prescriptions.
- ▩ Non aedificandi.
- - - Alignement imposé.
- ★ Détails architecturaux remarquables à conserver.
- ◻ Pavages pierre à conserver ou à créer.